

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023



Publié le 11 OCT. 2023

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 3 octobre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_102

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
AVIS DE LA COMMUNE -
PROJET AJUSTÉ
D'AMPLIFICATION DE LA
ZFE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE
CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS,
M. TROTIGNON, Mme GEHIN
Mme CRESPIY (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à M. CIAPPARA), M.
BALANCHE (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI (par proc. à M. THEVENOT), Mme
BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. ATTAR BAYROU (par proc. à Mme GEHIN), Mme
VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 11 OCT. 2023

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20231009-D2023_102-DE

Rapport de : Laurent MICHON

Le 1^{er} janvier 2020, la Métropole de Lyon instaurait une Zone à Faibles Émissions (ZFE) concernant les véhicules utilitaires légers et les poids-lourds destinés au transport de marchandises et équipés des vignettes Crit'Air 3, 4, 5 et non classés.

L'ensemble de ces véhicules a aujourd'hui l'interdiction de circuler ou de stationner à l'intérieur d'une zone comprenant la presque totalité des neuf arrondissements de Lyon, la commune de Caluire et Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent Bonnefoy.

Par délibération n°2021-0470 du 15 mars 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'amplification du dispositif aux véhicules particuliers et deux roues motorisés, en allant au-delà du cadre légal fixé par la Loi Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 et la Loi « Climat et résilience » de 2021.

Par délibération n°2022_001 du 7 février 2022, le Conseil municipal de Caluire et Cuire, sollicité en tant que personne publique associée, émettait un avis défavorable considérant que la Métropole allait au-delà des prescriptions de la loi Climat et résilience. Il dénonçait notamment des conséquences majeures pour les ménages et les entreprises locales sans développement d'alternative de transport proposé, un manque d'information majeur et demandait à la Métropole l'organisation d'un référendum local portant sur les modalités de mise en œuvre de l'ensemble du projet.

Consulté sur la deuxième phase d'amplification de la ZFE, le Conseil municipal de Caluire et Cuire a émis un nouvel avis défavorable, par délibération n°2022_105 du 17 octobre 2022 pour les mêmes motifs. En effet, pas plus que lors de la mise en œuvre de la phase 1 les mesures envisagées par la Métropole ne tenaient compte de la spécificité de nos territoires, de la réalité de la vie des habitants de la Métropole et des conséquences sociales et économiques qui pèseront à court terme sur les classes populaires et moyennes, en l'absence trop souvent encore d'alternative possible à la voiture.

Lors de sa séance du 26 juin 2023, le Conseil de la Métropole a dressé le bilan général de la concertation réglementaire organisée sur la deuxième phase d'amplification de la ZFE et voté un projet ajusté d'amplification de la ZFE – sur son périmètre d'application, son calendrier d'entrée en vigueur et son cadre dérogatoire. Là encore, en application des articles L.2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.123-19-1 du Code de l'Environnement, il appartient à la Métropole d'organiser une consultation réglementaire du public et de recueillir l'avis de la Ville de Caluire et Cuire en tant que personne publique associée sur ce projet ajusté d'amplification de la ZFE. Par courrier reçu le 31 août 2023, la Ville de Caluire et Cuire est invitée à émettre un avis.

Le dossier réglementaire de consultation comporte une note de contexte du projet, les études sur ses impacts anticipés (trafic, qualité de l'air, impacts socio-économiques) et les projets d'arrêtés de circulation.

Dans ce projet ajusté, l'actuel périmètre est maintenu sous l'intitulé de « périmètre central », il sera complété par un « périmètre étendu » au 1^{er} janvier 2024. Les dispositions annoncées initialement sur le périmètre central sont confirmées avec, toutefois, un report de l'interdiction totale de circulation et de stationnement de tous les véhicules sauf véhicules classés Crit'Air 1 et 0 au 1^{er} janvier 2028, et non plus au 1^{er} janvier 2026 tel qu'initialement prévue.

Pour autant, la Métropole n'a pas tenu compte de l'avis défavorable formulé par la Ville de Caluire et Cuire et confirme sa volonté d'interdire à terme les véhicules motorisés à quatre roues Crit'Air 2 en allant ainsi plus loin que les dispositions prévues par la loi Climat et résilience.

L'exécutif métropolitain, par sa volonté d'aller au-delà des dispositifs prévus par la loi, reconnaît et assume d'obliger les propriétaires de véhicules Crit'Air 2, soit environ 250 000 sur le territoire métropolitain en 2022, à se séparer de véhicules récents et respectueux des normes de pollution sans se soucier des conséquences sociales et économiques qui pèseront à court terme sur ces ménages. De plus, la destruction de ces véhicules récents serait une aberration écologique. Il est important de souligner que les véhicules Crit'Air 2 représentent aujourd'hui environ 36 % des 660 000 véhicules en circulation.

Quand bien même le dispositif d'accompagnement financier pour les particuliers serait réévalué de 1000 € supplémentaires, le montant de cette aide reste malgré tout insuffisant pour permettre aux ménages les plus modestes d'acquiescer un véhicule électrique.

Malgré des effets d'annonce, ce projet ajusté d'amplification de la ZFE témoigne toujours autant du peu d'intérêt de l'exécutif métropolitain pour les ménages modestes qui, en l'absence d'alternative de transport crédible et réaliste, devront s'endetter pour changer de véhicule.

La motivation de la Métropole, en filigrane, semble en revanche inchangée : la disparition de la voiture, ni plus, ni moins.

Est-il utile de rappeler une fois encore que la majorité métropolitaine qui décide d'amplifier la ZFE est la même qui, en mars 2022, annonçait abandonner tous les projets de métro, dont la prolongation de la ligne B à Caluire et Cuire.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 6 contre,

- D'EMETTRE un avis défavorable au projet ajusté d'amplification de la ZFE ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

11 OCT. 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

